

FICHIER BABY SITTING

NOUVELLE EDITION
Décembre 2011

CONTACT

POINT INFORMATION JEUNESSE

11 A Rue de l'Eglise BP 20001
22150 PLOEUC SUR LIE
02.96.64.26.33 / 06 88 60 61 88
jeunesse@cap4.com



Point
Information Jeunesse
Plœuc-sur-Lié

OUVERTURE AU PUBLIC

Le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h
Le vendredi de 16h à 19h

N.B. : L'animatrice peut se déplacer sur RDV pour vous rencontrer sur le territoire intercommunal, en dehors des horaires d'ouverture.

Avec la participation du Relais Parents Assistants Maternels : Isabelle Kerdal
02 96 64 26 32



INFORMATION AUX PARENTS!!



Le Chèque Emploi Service :

Il s'agit d'un mode de paiement conçu pour les particuliers qui emploient des personnes à leur domicile. Le chèque Emploi Service tient lieu de bulletin de salaire, de contrat de travail et de déclaration de charges à L'URSAFF. Il permet à l'employeur de bénéficier d'une réduction d'impôts et au salarié d'avoir une couverture sociale. Il peut désormais être utilisé par les particuliers qui emploient un (une) baby-sitter, quelque soit la durée du baby-sitting. Il est vivement conseillé aux parents qui auront recours au service d'un baby-sitter de manière régulière.

On peut se procurer (gratuitement) des chéquiers auprès de la poste, de sa banque ou du comptable du Trésor Public.

Pour toute information : **Direction Départementale du travail**
Place Salvador Allende
22000 Saint Briec
Tèl : 02.96.62.65.65

Assurances et garde d'enfants :

La plupart des contrats d'assurance « responsabilité civile familiale » vous garantissent en cas d'accident.

Toutefois il est conseillé de se faire préciser les conditions de couverture auprès de votre compagnie d'assurances.

Il vous appartient également de vérifier que le (la) baby-sitter bénéficie aussi de la « responsabilité civile » avec extension de garantie « garde d'enfants à titre onéreux ».

Rémunération :

A titre indicatif, nous vous proposons le tarif net actuellement en vigueur pour le baby-sitting :

- Smic horaire : 7.22 euros net de l'heure : Infos supplémentaires www.legifrance.gouv.fr, convention n°3180
- Les heures de travail effectif sont à distinguer des heures de présence responsable (celles où le salarié peut utiliser son temps pour lui-même tout en restant vigilant : période de sommeil de l'enfant). Ainsi 1 heure de présence responsable équivaut aux 2/3 d'une heure de travail effectif.